

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MARDI 7 FEVRIER à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie**

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL  
Maire



*V. Hébral*

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

- N° 1 Décisions du Maire
  - N° 2 Modification Tarifs camping
  - N° 3 Convention de commercialisation avec les gîtes de France
  - N° 4 Modification Régie Base de Loisirs
  - N° 5 Création poste Adjoint Administratif non permanent
  - N° 6 Création poste Adjoint Technique non permanent
  - N° 7 Rénovation énergétique de l'école – Demande de subvention DETR
  - N° 8 Cession d'une parcelle de terrain à la Gare
  - N° 9 Récupération fuel poste
- Questions diverses

**Commune de MOLIÈRES**

Canton de QUERCY-AVEYRON – Arrondissement de MONTAUBAN – Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 07 février 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le 07 février 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 01 février 2023.*

*Étaient présents : 11 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, MARC Laurent.*

*Étaient excusés : 03 : PELISSIÉ Nicolas, GUGLIELMET Jérôme, COMBEDAZOU Véronique.*

*Étaient absents : 01 : GEFFRE Laurent*

*Pouvoir : 03 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : PELISSIÉ Nicolas à Rémi BELREPAYRE, GUGLIELMET Jérôme à Pierre BONNET, COMBEDAZOU Véronique à Valérie HÉBRAL.*

*Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 décembre 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :**

- N° 1 Décisions du Maire
  - N° 2 Modification Tarifs camping
  - N° 3 Convention de commercialisation avec les gîtes de France
  - N° 4 Modification Régie Base de Loisirs
  - N° 5 Création poste Adjoint Administratif non permanent
  - N° 6 Création poste Adjoint Technique non permanent
  - N° 7 Rénovation énergétique de l'école – Demande de subvention DETR
  - N° 8 Cession d'une parcelle de terrain à la Gare
  - N° 9 Récupération fuel poste
- Questions diverses

## COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230207\_01 DU 07 FÉVRIER 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2023\_001 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616\_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525\_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2023_001	06/02/2023	Adhésion à la fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige 2023

Après en avoir pris connaissance,  
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023\_001

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune. Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances pour bénéficier de la promotion et de l'image offerte par ce label, des outils de communication, des conseils et de l'accompagnement proposés par la structure.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige – 6 Rue Ranfer de Bretenières – BP 71698 – 21 016 DIJON Cedex, est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation est fixé à 870.00 euros pour l'année 2023.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 11, article 6281)

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 06 février 2023.

**Le Maire**  
**Valérie HÉBRAL**



## COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230207\_02 DU 07 FÉVRIER 2023

MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL

DU MALIVERT (3-6-1)

Considérant la délibération n°15 du 04 mai 2022 décidant le non renouvellement du contrat de délégation de service public après le 01 juin 2023 accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°7 du 07 septembre 2022 portant modification de la régie de recette pour inclure le camping à compter du 15 septembre 2022,

Considérant la délibération n°7 du 21 novembre 2022 mettant fin à la délégation de service public de la gestion du camping du Malivert conclue avec Madame Coralie CHABOT à la date du 28 novembre 2022,

Considérant la délibération n°8 du 21 novembre 2022 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 29 novembre 2022

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur la grille tarifaire du camping municipal du Malivert à compter de ce jour et propose au Conseil Municipal la grille modifiée des tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de d'approuver la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations) ci-annexés,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

# TARIFS CAMPING DU MALIVERT

## TARIFS HAUTE SAISON (Juillet - Août)

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	NUITEE	WEEK-END 2 NUITS							SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
			3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	6 NUITS	7 NUITS	7 NUITS			
Mesange	4/6	90,00 €	150,00 €	300,00 €	350,00 €	400,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	850,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
Fauvette	4/6	90,00 €	150,00 €	300,00 €	350,00 €	400,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	850,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
Colibri	4/6	90,00 €	150,00 €	300,00 €	350,00 €	400,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	850,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
Hirondelle	6/8	100,00 €	170,00 €	340,00 €	390,00 €	440,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	880,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Rouge-Gorge Confort	6/8	110,00 €	190,00 €	380,00 €	430,00 €	470,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	940,00 €	1 340,00 €	1 340,00 €
Roussignol Confort	6/8	110,00 €	190,00 €	380,00 €	430,00 €	470,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	940,00 €	1 340,00 €	1 340,00 €

## TARIFS BASSE SAISON

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	Par séjour	A LA NUITEE	WEEK-END 2 NUITS							SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
				3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	6 NUITS	7 NUITS	7 NUITS			
Mesange	4/6		80,00 €	130,00 €	260,00 €	300,00 €	320,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	630,00 €	880,00 €	880,00 €
Fauvette	4/6		80,00 €	130,00 €	260,00 €	300,00 €	320,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	630,00 €	880,00 €	880,00 €
Colibri	4/6		80,00 €	130,00 €	260,00 €	300,00 €	320,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	630,00 €	880,00 €	880,00 €
Hirondelle	6/8		90,00 €	150,00 €	300,00 €	340,00 €	360,00 €	400,00 €	400,00 €	380,00 €	650,00 €	900,00 €	900,00 €
Rouge-Gorge Confort (climatisation)	6/8		100,00 €	170,00 €	340,00 €	380,00 €	400,00 €	440,00 €	440,00 €	410,00 €	710,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Roussignol Confort (climatisation)	6/8		100,00 €	170,00 €	340,00 €	380,00 €	400,00 €	440,00 €	440,00 €	410,00 €	710,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valorisation des week end basse saison +20€				20,00 €									
FORFAIT ELECTRICITE			4,00 €		15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €			
Kit drap et taie oreiller (Grand lit)			12 €										
Kit drap et taie oreiller (petit lit)			10 €										
Ménage			50 €										
Kit bébé (lit + chaise + baignoire)			3,00 €										

## TARIFS TOUTE L'ANNEE

EMPLACEMENT	TARIFS terrain NU	NUITEE	2 NUITS							SEMAINE 7 NUITS
			3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	6 NUITS	7 NUITS		
ADULTES (par personne)		4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €	
ENFANTS (JUSQU'A 10 ANS) par personne		4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €	
ELECTRICITE		2,00 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	16,00 €	20,00 €	20,00 €	
ACCES BASE DE LOISIRS		4,00 €	8,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Animal		Gratuit								
CAMPING-CAR : Emplacement 2 adultes, la vidange, remplissage de l'eau, accès base de loisirs - Forfait		2€/jour								
VIDANGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE		14,00 €								
TAXE DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF -18ANS)		4,00 €								
Lodgion garage mort (sans elec, sans personne)		0,40 €								
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)		4,00 €								
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)		2,50 €								

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 230207\_03 DU 07 FÉVRIER 2023

### CONVENTION DE COMMERCIALISATION TRIENNALE AVEC

### LES GITES DE FRANCE (1-4-3)

Monsieur BELREPAYRE Rémi, Président de l'Association des Gîtes de France quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire informe le Conseil, que suite à la reprise du camping municipal du Malivert en régie, il serait opportun de signer une convention de commercialisation triennale en planning partagé avec la SARL ALTG – Gîtes de France Tarn-et-Garonne.

Madame le Maire explique à l'assemblée que ce partenariat serait bénéfique à la promotion du camping, favoriserait la commercialisation des locations et organiserait le paiement des séjours et la commission du prestataire.

Elle présente à l'assemblée la convention à intervenir avec la SARL ALTG – Gîtes de France Tarn-et-Garonne et demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'entériner. Elle précise qu'une convention sera signée pour chaque locatif.

A cet effet, Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de commercialisation triennale en planning partagé à intervenir avec la SARL ALTG – Gîtes de France Tarn-et-Garonne du 3 janvier 2021 au 2 janvier 2024. Elle précise qu'une convention sera signée pour chaque locatif.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'entériner.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la convention de commercialisation triennale en planning partagé (années 2023-2024-2025) pour chacun des locatifs du camping municipal du Malivert, entre la commune et la SARL ALTG – Gîtes de France Tarn-et-Garonne ci-annexée.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à la présente décision.

Dit que la commune s'acquittera de la cotisation d'adhésion annuelle au relai départemental des Gîtes de France de Tarn-et-Garonne.

AR Prefecture

08 27 82 01 25 20 22 00  
 Références Hébergement : H82 10207 03 - Nom du propriétaire : MAIRIE MOLIÈRES NUMÉRO ENREGISTREMENT SARL : .....  
 Reçu Le 08/02/2023

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION TRIENNALE EN PLANNING PARTAGE 2021/2022/2023

(Gîte – Chambre d’hôtes – Gîte de Groupe)

**1/ OBJET** Le prestataire donne mandat à L'ASSOCIATION « GÎTES DE FRANCE TARN ET GARONNE » qui a pour mandataire « la SARL ALTG, qui accepte, d'organiser la réservation de ses prestations aux conditions indiquées ci-après.

**2/ DUREE** La présente convention est établie pour une période de 3 ans allant du 3 Janvier 2021 au 2 Janvier 2024.

**3/ LES PRIX** Ils sont établis par le prestataire ainsi que les réductions et offres promotionnelles. Les prix sont identiques à ceux pratiqués par le prestataire auprès de sa clientèle directe (ce sont les prix publics)

**4/ LES RESERVATIONS** Le prestataire confie tout ou partie de ses prestations à la SARL ALTG en planning partagé  
 Cela signifie que pour la période de commercialisation confiée, le prestataire S'ENGAGE à :

**a/ Se former et à utiliser l'outil informatique mise à disposition (Espace privé – Rubrique « Planning- Disponibilités » notamment) qui permet de mettre à jour le planning du ou des gîtes du propriétaire : URL de connexion et code fournis par le relais des Gîtes de France Tarn et Garonne.**

Si malgré cela, des doubles réservations sont effectuées, le client de la SARL ALTG sera prioritaire.

**b/ Fermer les plannings, en temps réel, sur les périodes des contrats réalisés par lui-même.**

**c/ Accepter tout contrat effectué par la SARL ALTG.**

Les réservations effectuées en direct sont gérées intégralement par le propriétaire (contrat avec en-tête Gîtes de France, fiche hébergement avec en-tête Gîtes de France, règlement, annulation...).

Toutefois le propriétaire pourra passer par le service de réservation si son client désire régler par CB, chèques cadeaux Gîtes de France, chèques vacances ou pour avoir une garantie des paiements pour les contrats de dernière minute par exemple (Taux de commission de 6 % TTC + frais de dossier en tant qu'apporteur d'affaires). Le prestataire ne doit en aucune façon s'engager sur la suppression des frais de dossier auprès du client.

**5/ ANNULATION DES CONTRATS PAYES** En cas d'annulation du fait du client, la SARL ALTG informera automatiquement le prestataire. Des frais d'annulation pourront être versés en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par la SARL ALTG conformément aux conditions générales de réservation figurant au dos du contrat de réservation (document à votre disposition au bureau).

En cas d'annulation du fait du PRESTATAIRE et conformément aux conditions générales de réservation, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la SARL ALTG, une indemnité calculée conformément aux conditions générales de réservation.

Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé la SARL ALTG de tout évènement empêchant le déroulement normal des séjours.

**6/ MODIFICATIONS** Toute modification apportée par le client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la SARL ALTG, seule habilitée à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues. En cas de modifications apportées par le prestataire, les conditions générales de réservation s'appliquent.

**7/ LITIGES APRES-VENTE / RELATIONS AVEC LA CLIENTELE** La SARL ALTG assurera la gestion des réclamations et/ou litiges clients, soit en les traitant directement en liaison éventuellement avec le prestataire, soit en les soumettant à son assureur en Responsabilité Civile Professionnelle, conformément à la loi.

A défaut de négligence de la SARL ALTG dans son rôle de Vendeur, dument établie, le prestataire s'engage à garantir à la SARL ALTG et leurs assureurs de toute action ou de réclamation qui pourrait être dirigée contre la SARL ALTG et/ou leurs assureurs par ses clients et les tiers en général.

Dès lors, le prestataire supportera seul les conséquences pécuniaires résultant des réclamations de la clientèle qui porteraient sur la mauvaise qualité de la prestation ou sa non-conformité par rapport au descriptif.

**8/ PROMOTION** Pour promouvoir les prestations confiées à la SARL ALTG, ces dernières seront présentées sur les différents supports de la SARL ALTG et éventuellement auprès d'autres supports partenaires.

**9/ REGLEMENT DU PRESTATAIRE** Le taux de commission perçu sur le prix public de la prestation (prix de la location) est de 9 % TTC + frais de dossier. Pas de commission sur le ménage, les forfaits ou caution animaux, les charges diverses ...

Sauf cas de litige, le règlement au prestataire intervient par virement pour les séjours révolus : une fois par semaine pour les dossiers de juillet / août et une fois par mois (en fin de mois) pour les autres périodes de l'année.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER LES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION DE LA SARL ALTG ET A S'ACQUITTER DE LA COTISATION D'ADHESION AU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DE TARN ET GARONNE

Fait à :

Le ... / ... / 202

Signature du Prestataire



Fait à MONTAUBAN

Le ... / ... / 202

Monique FERRERO Directrice  
 Gîtes de France Tarn et Garonne

Mandataire : GÎTES DE FRANCE RESERVATION ALTG - 2 rue de Dublin - Bât C - Les Terrasses de Bourran - 12000 RODEZ

Tél. Service Réservation : 05 65 75 55 66 info@gitesdefrance-reservation-altg.com - Tél. relais Gîtes de France Tarn et Garonne : 05 63 03 84 06 gitesdefrance82@orange.fr

SARL au capital de 3 000 € - N° d'inscription au RCS : Rodez B 508 043 130 - N° Siret : 508 043 130 00022 - N° TVA Intracommunautaire : FR24508043130 / Code APE : 7990 Z

Carte de Gestion CPI N° 12022018000032959 - Assurance : AXA N° 554 256 0904 - Garantie Financière : 1000000 € - RCP : MMA IARD LIBERTY MUTUAL N° 120 137 444.



## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 230207\_04 DU 07 FÉVRIER 2023

#### BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la reprise en régie du camping, il y a lieu d'apporter un nouveau mode de recouvrement et d'augmenter le montant de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver.

Considérant la réglementation et notamment, le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la délibération N° 2 du 24/11/2016 portant création d'une régie de recettes à la Base de Loisirs de Molières,

Vu l'arrêté municipal N°16 104 du 25/11/2016 portant création d'une régie de recettes à la Base de Loisirs de Molières,

Considérant la délibération N°14 du 28/02/2022 modifiant la régie de recettes avec l'encaissement d'un nouveau produit snack,

Considérant la délibération N°7 du 04/05/2022 modifiant la régie de recette en incluant un nouveau mode de recouvrement et en augmentant le montant de l'encaisse,

Considérant la délibération N°13 du 07/02/2023 validant la convention de commercialisation triennale entre la commune et la SARL ALTG – Gîtes de France Tarn-et-Garonne pour les locatifs du camping municipal,

Considérant la nécessité de modifier, l'acte institutif de la régie de recettes pour inclure un nouveau mode de recouvrement et augmenter le montant de l'encaisse,

Considérant l'avis favorable en date 02/02/2023 du comptable public assignataire

Madame le Maire propose d'inclure dans les moyens de paiement le paiement par virement bancaire sur le compte de la Régie dans le cadre de l'encaissement des réservations des mobil homes faites par l'association « Les Gîtes de France » et demande de l'autoriser à signer des contrats de location sous le label Gîtes de France dans le cadre du traitement direct des réservations du camping. Elle propose également de modifier le montant de l'encaisse de la façon suivante : "Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 15 000 €."

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide** de modifier l'acte institutif de la régie de recettes en incluant le paiement par virement bancaire sur le compte de la Régie dans le cadre de l'encaissement des réservations des mobil homes faites par l'association « Les Gîtes de France »,

**Autorise** Madame le Maire à signer des contrats de location sous le label Gîtes de France dans le cadre du traitement direct des réservations du camping,

**Dit** que le montant de l'encaisse sera modifié de la façon suivante : "Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 15 000 €."

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la régie

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de MOLIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230207\_05 DU 07 FÉVRIER 2023

## DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

## A TEMPS NON COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service administratif de la collectivité, notamment en raison de la surcharge induite par l'installation d'un dispositif de recueil pour les passeports et cartes nationales d'identité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 Juin 2023	1	Adjoint administratif territorial	Accueil du public, délivrance des passeports et CNI, secrétariat.	11 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230207\_06 DU 07 FÉVRIER 2023

### DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

#### A TEMPS NON COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique de la collectivité, notamment en raison de la surcharge induite par l'utilisation accrue des salles communales, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 Février au 31 Décembre 2023	1	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux.	8 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230207\_07 DU 07 FÉVRIER 2023

## REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE

## DE MOLIERES – DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT 2023 (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation énergétique de l'école et de la médiathèque de Molières.

Elle précise que le projet consiste principalement à remplacer les 2 chaudières à fuel par 2 pompes à chaleur dont une partie de l'énergie électrique nécessaire sera fournie par des panneaux photovoltaïques installés sur une partie de la toiture du groupe scolaire.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 161 802.30 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides d'État (notamment la DETR 2023).

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Honoraires maîtrise d'oeuvre	14 200.00 €	Subvention ETAT	48 540.00 €	30.00 %
Diagnostic structure (photovoltaïque)	2 000.00 €	Subvention Département	40 450.00 €	25.00 %
Bureau de contrôle	2 500.00 €	Subvention Région Occitanie	21 000.00 €	12.98 %
Coordonnateur SPS	1 000.00 €	Autofinancement	51 812.30 €	32.02 %
Installation photovoltaïque	40 898.39 €			
Installation chauffage	75 203.91 €			
VMC double flux	26 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>161 802.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 802.30 €</b>	<b>100.00 %</b>

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de l'école et de la médiathèque de Molières pour un coût global estimé à 161 802.30 € HT.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de l'année 2023 pour le financement de ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBERATION N° 230207\_08 DU 07 FÉVRIER 2023

#### VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT « LA GARE » (3-2-1)

Madame le Maire informe l'assemblée que M. CLAVIERES David, souhaite acquérir la parcelle cadastrée H31 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « La gare » en bordure du Lemboulas dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle est à l'état de friche située en zone agricole du PLU et soumise au risque d'inondation. Elle porte un bâtiment délabré d'une dizaine de mètres carrés et elle n'est d'aucune utilité pour la commune.

Madame le Maire présente les documents suivants :

- Le plan du terrain dont la cession est envisagée
- L'extrait cadastral de la parcelle
- Le courrier de M. CLAVIERES David

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée H 31, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La gare », à M. CLAVIERES David et de fixer le prix de vente et les conditions de cession.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée H 31, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La gare », à M. CLAVIERES David,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 1 € / m<sup>2</sup> soit 49 € net vendeur,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire (notamment les frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette décision.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DÉLIBÉRATION N° 230207\_09 DU 07 FÉVRIER 2023

## BUREAU DE POSTE – RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL 2023 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 29/12/2022 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 600 Litres au tarif de 1.02955 € TTC soit un montant TTC de 617.73 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2023 auprès de La Poste à 617.73 €, (Six cent dix-sept euros et soixante-treize centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2023, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## DÉMISSION POSTE ADJOINT JULIE GRIMEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Julie GRIMEAU de ses fonctions de maire adjoint. Madame Julie GRIMEAU conserve son mandat de conseillère municipale. Cette démission de ses fonctions d'adjointe deviendra effective lorsqu'elle aura été acceptée par Madame la Préfète.

L'élection d'une nouvelle adjointe sera organisée lors du prochain conseil municipal.

## DÉLIVRANCE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Madame le Maire fait part à l'assemblée que par mail de la Préfecture en date du 23 Janvier 2023, la commune a été informée de l'avis favorable émis par le ministère de l'intérieur pour être équipée d'un dispositif de recueil pour le traitement des CNI et passeports.

Dès réception de cette information, les démarches ont été effectuées auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour habilitier les agents. Dans un délai de 2 mois environ, le matériel devrait être fourni et installé par l'ANTS qui se chargera également de la formation des agents habilités sur place.

L'entrée en service du dispositif de recueil devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2023. Les plages horaires consacrées à la délivrance des titres sécurisés seront de 3 à 4 demi-journées par semaine pour respecter le quota de 160 titres à réaliser par mois.

## ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous a eu lieu le 24 janvier 2023 avec Monsieur Olivier BRU, conseiller technique du Syndicat Départemental de l'Energie pour accompagner la commune dans la modernisation de son parc d'éclairage public tant au niveau des travaux d'investissement que de la rénovation des installations existantes. Une étude est en cours pour améliorer la performance de l'éclairage et favoriser la réduction des consommations d'énergie en changeant les ampoules énergivores par du luminaire photovoltaïque. Deux propositions ont été faites : soit par l'installation de luminaires Led CITEA nouvelle génération au prix de 700 € l'unité avec un reste à charge de 150 € pour la commune qui garde à sa charge l'abonnement et la consommation électrique facturée par un fournisseur, soit par l'installation de panneaux lumineux solaires au prix de 1 200 € l'unité avec un reste à charge de 450 € pour la commune qui n'aurait plus les abonnements à charge ni d'électricité à payer. Les travaux susceptibles de bénéficier de subventions, seront effectués par secteur. Un investissement sur 3 ans est à prévoir.

## AFFAIRE MNS / COMMUNE DE MOLIERES

Madame le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de cette affaire déjà évoquée lors de précédentes réunions, la commune a été destinataire le 25 Janvier 2023, d'un recours en indemnisation présenté par un maître-nageur sauveteur salarié en 2022, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Elle expose qu'elle a fait appel aux services de Me PUJOL, avocat à Montauban, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Considérant la faiblesse du montant contesté (273.75 €), une médiation a d'ores-et-déjà été entreprise avec la partie adverse.

Madame le Maire indique qu'une partie des frais d'avocat sera prise en charge par la protection juridique de la commune (1200 € pour la partie transaction amiable et 2000 € pour la procédure de fonds auprès du tribunal administratif).

Madame le Maire propose à l'ensemble du personnel et des élus qui le souhaitent de passer la formation initiale ou remise à niveau du PSC1 en 2023. Cette formation permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Cette formation sera réalisée par les pompiers de Molières.

### PROPOSITION D'ACHAT – ANCIEN COUVENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu par mail le 1<sup>er</sup> février une proposition de Monsieur TSCHUDI Vincent pour l'achat de l'ancien couvent pour un montant de 45 000 euros. Après discussion, le Conseil indique que plusieurs propositions d'achat ont été faites à ce jour sans aboutissement et qu'il serait opportun de garder le bien, patrimoine de la commune et d'en prévoir la réhabilitation dans un futur projet.

### PONT ROMAIN SUR LE PETIT LEMBOUS

Madame le Maire indique qu'une réunion a été programmée le 3 Février 2023 avec le Maire de Puycornet et le directeur du Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE) pour évoquer les possibilités de sécuriser, conforter et mettre en valeur le pont de briques partiellement détruit, dit « pont romain » ou « pont du ver » situé sur le Petit Lembous, mitoyen entre les communes de Molières et de Puycornet.

Lors de cette rencontre sur site, M. le directeur du CAUE a évoqué la nécessité dans un premier temps, de créer une structure de type associatif, regroupant institutions et particuliers, pour porter un projet de sauvegarde et de mise en valeur ce cet élément patrimonial (chemin de randonnée, sport et tourisme). Dans un deuxième temps, il a recommandé de se rapprocher d'architectes ou d'entreprises spécialisées pour avoir un diagnostic de structure de l'ouvrage pour estimer sa solidité, identifier ses fragilités et évaluer les travaux à réaliser.

Dans un troisième temps, en fonction des capacités financières des intervenants, la décision de réaliser (ou non) des travaux devra être prise.

### RECRUTEMENT D'AGENTS TECHNIQUES

Madame le Maire informe le Conseil que la commission chargée du recrutement d'agents pour les services techniques a sélectionné et reçu 6 candidats en entretien.

Elle indique que plusieurs profils sont intéressants et que le recrutement d'un ou deux agents interviendra à compter du second trimestre 2023 après le vote du budget.

### LETTRE DE MISE EN DEMEURE

Madame le Maire fait part au Conseil qu'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de restitution d'objets est prête à être envoyée à l'ancienne gestionnaire du Camping municipal du Malivert. Madame le Maire indique qu'il a été constaté lors de la reprise du camping que les mobil-homes étaient dépourvus de la majorité de leurs accessoires tels : la vaisselle, le linge de lit, les adaptateurs, certains flexibles, les pommeaux de douche...

Après discussion, le Conseil Municipal valide l'envoi de la lettre de mise en demeure et soutient Madame le Maire dans cette démarche.



## QUESTION DE MME SEZILLE MURIELLE

Mme SEZILLE Murielle demande s'il est avéré qu'un nouveau distributeur de pizzas doit s'installer dans l'enceinte des meubles Lafitte car elle rappelle qu'il y a déjà deux camions de pizzas qui viennent les jeudis et samedis sur la commune. Madame le Maire informe que l'installation du distributeur de pizzas est faite par un privé sur un terrain privé et qu'elle ne peut pas s'opposer au projet.

**REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2023**

N°	Objet	Folio
	<b>20230009</b>	
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2023_001 (5-4-1)	20230001-002
N°2	MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT (3-6-1)	20230002-003
N°3	CONVENTION DE COMMERCIALISATION TRIENNALE AVEC LES GITES DE FRANCE (1-4-3)	20230003-004
N°4	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (7-10-1)	20230004
N°5	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (4-2-1)	20230005
N°6	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (4-2-1)	20230005
N°7	REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT 2023 (7-5-1)	20230006
N°8	VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT "LA GARE" (3-2-1)	20230006
N°9	BUREAU DE POSTE - RÉCUPERATION FOURNITURE FUEL 2023 (3-6-2)	20230007
QD	DEMISSION DE MME JULIE GRIMEAU DE SON POSTE D'ADJOINT	20230007
QD	DELIVRANCE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSPORTS	20230007
QD	ECLAIRAGE PUBLIC	20230007
QD	AFFAIRE BARREAU - COMMUNE DE MOLIERES	20230007
QD	FORMATION PSC1 - PREMIERS SECOURS	20230008
QD	PROPOSITION D'ACHAT - ANCIEN COUVENT	20230008
QD	PONT ROMAIN SUR LE PETIT LEMBOUS	20230008
QD	RECRUTEMENT D'AGENTS TECHNIQUES	20230008
QD	LETTRE DE MISE EN DEMEURE	2023008
QD	QUESTION DE MME SEZILLE MURIELLE	2023008

# COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

## SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	Excusé, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé, donne pouvoir à Pierre BONNET
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
MARC Laurent	